



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA



14^{ème} CONFERENCE INTERNATIONALE « EURO RIOB 2016 »
SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR
L'EAU

Lourdes, France
19 - 22 octobre 2016
Lieu ...

« DECLARATION Euro-RIOB DE LOURDES »

Version 04 clair

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

La 14^{ème} conférence du groupe « EURO-RIOB » qui s'est tenue à Lourdes, en France, du 19 au 22 octobre 2016, à l'invitation des Agences de l'eau françaises, de la Ville de Lourdes et avec le soutien de l'ONEMA, a rassemblé XX participants représentants des administrations nationales, des organismes de bassin, des élus ainsi que d'ONG, d'entreprises, d'organisations internationales et régionales et d'institutions académiques, venus de XX Pays (liste des pays en annexe).

Créé en 2003 à Valence en Espagne au sein du RIOB, le Groupe « EURO-RIOB » des organismes de bassin européens pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE - 2000/60/CE) vise à enrichir la mise en œuvre des politiques de l'eau en Europe, notamment par la voie de la Stratégie Commune de Mise en Œuvre (CIS – Common Implementation Strategy) à partir de son expérience concrète du terrain. Le groupe « EURO-RIOB » appuie les Pays Candidats et diffuse les principes et outils des directives européennes liées à l'eau mises en œuvre sur les territoires européens y compris ceux d'outre-mer, en particulier vers les pays partenaires voisins de l'UE, dans les Balkans, en Europe Orientale, Caucase et Asie Centrale et en Méditerranée.

Dans ce cadre et au sein du RIOB, le Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO), le Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB), et le nouveau Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie Centrale (EECCA – NBO), facilitent au niveau de chacune de leurs régions les échanges d'expériences et les débats sur la gestion par bassin dans un contexte européen élargi.

Le groupe « EURO-RIOB » tient des assemblées plénières annuelles : Valence (Espagne) en 2003, Cracovie (Pologne) en 2004, Namur (Belgique) en 2005, Megève (France) en 2006, Rome (Italie) en 2007, Sibiu (Roumanie) en 2008, Stockholm (Suède) en 2009, Megève (France) en 2010, Porto (Portugal) en 2011, Istanbul (Turquie) en 2012, Plovdiv (Bulgarie) en 2013, Bucarest (Roumanie) en 2014, et Thessalonique (Grèce) en 2015.

Les travaux de la 14^{ème} conférence internationale « EURO – RIOB 2016 » à Lourdes se sont déroulés autour de quatre tables rondes dédiées à l'actualité de la mise en œuvre pratique de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la DCE et des autres directives européennes relatives à l'eau. Elles ont permis de débattre des enjeux suivants :

- La DCE : en route pour la révision de 2019.
- La gouvernance de l'eau dans les bassins transfrontaliers ;
- L'adaptation au changement climatique : la gestion des ressources, des pénuries et des sécheresses ;
- L'adaptation au changement climatique : la connaissance du risque inondations, la gestion des milieux aquatiques et les mesures de prévention dans les bassins ;

Il convient de rappeler que pour les membres du RIOB, le terme « bassin » recouvre les bassins de rivières, de lacs et d'aquifères, locaux, nationaux et transfrontaliers.

XX communications ont été présentées au cours de la conférence et ont donné lieu à débat.

Préalablement à la conférence EURORIOB se sont déroulés trois ateliers préparatoires portant sur les thèmes suivants :

- les programmes de mesures dans le cadre du mécanisme « Peer-Review »,
- les systèmes intelligents pour la gestion de l'eau, le projet « SAID » (Smart Water Management with Integrated DSS),
- l'économie circulaire et la réutilisation des eaux usées.

En marge de la conférence, trois événements parallèles ont eu lieu : le projet EDgE (End-to-end Demonstrator for improved decision making in the water sector in Europe), l'atelier sur ADAPT-Climat (Plateforme européenne d'adaptation au climat) et le projet EcoCuencas.

Les conclusions des ateliers ont été présentées en séance plénière.

- **Table ronde n°1 : La DCE : en route pour la révision de 2019.**

La politique européenne de l'eau au sens large repose essentiellement sur un jeu de 3 directives : directive cadre sur l'eau (DCE), directive inondation (DI) et directive cadre pour une stratégie pour la mer et les milieux marins (DCSMM). Outre ces outils, l'Union s'est doté d'un document stratégique, le « Blueprint », adopté en 2012, qui fixe les orientations de la politique de l'eau concernant la préservation des ressources en prenant notamment en compte le changement climatique.

La DCE, promulguée en 2000, prévoit son « réexamen » au plus tard en 2019. En juin 2016, à Amsterdam, à l'occasion de leur réunion semestrielle, les directeurs européens de l'eau ont soumis à la Commission un document intitulé « thoughtstarter », qui identifie les enjeux de ce réexamen. Le premier d'entre eux est l'avenir de la DCE au-delà de 2027 alors qu'il est manifeste que l'objectif de « bon état » des masses d'eau ne sera pas

atteint à cette échéance, contrairement aux dispositions de la directive. Une réunion extraordinaire des directeurs européens de l'eau a été convoquée par la Commission européenne le 6 octobre dernier afin de partager les pistes de travail à explorer. Cette question est par ailleurs reprise dans les conclusions du Conseil des ministres de l'Environnement du 17 octobre 2016. La réflexion est donc engagée au niveau des instances européennes et des Etats Membres sur l'avenir de la politique de l'eau.

La DCE a permis des avancées en posant le principe d'une gestion intégrée de la ressource en eau par bassin, en introduisant largement la participation des parties prenantes pour une vision concertée et en tablant sur la récupération des coûts pour financer la politique de l'eau.

En passant d'objectifs de qualité d'eau basés uniquement sur la physico-chimie à des objectifs environnementaux qui tiennent compte de l'état de fonctionnement des écosystèmes, la DCE a été en quelque sorte une révolution culturelle. La mobilisation de l'ensemble des acteurs, à savoir les autorités de bassin ou de district, les autorités locales, les maîtres d'ouvrage, au-delà des instances gouvernementales, a aussi été un apport considérable de la DCE.

Aujourd'hui, le second cycle de gestion est en place à travers l'Union Européenne et il est déjà temps de préparer le 3ème cycle qui portera sur la période 2022 - 2027.

L'impossibilité d'atteindre le « bon état des masses d'eau » au plus tard en 2027, et la menace de contentieux européens sont des craintes partagées à travers l'Europe, ce qui amène à des interrogations sur la mise en œuvre opérationnelle de la directive dans les années à venir.

Comment envisager la suite, comment redonner du souffle à la mise en œuvre de la DCE et redonner de la crédibilité aux objectifs fixés par la DCE ? Le réexamen de la Directive est une opportunité pour apporter des réponses à ces questions.

A ce stade, plusieurs facteurs méritent d'être pris en compte :

- les investissements déjà consentis pour mettre en œuvre la DCE, tant du point de vue des organisations que des travaux concrets réalisés doivent être amortis et pérennisés,
- le défi de l'intégration sectorielle des objectifs, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la gestion des sols, de la mise sur le marché des produits chimiques...
- les difficultés techniques réelles à définir ce qu'est le bon état, et la manière de rendre compte des avancées réalisées et de l'amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques, le principe one out, all out masquant les progrès,
- les défis posés par le changement climatique en termes de quantité et de qualité de ressources en eau.

Il serait judicieux d'adopter une approche prudente du réexamen de la DCE car la modification complète du texte ouvrirait à nouveau d'importants débats, dans un contexte socio-économique peu favorable à la protection de l'environnement. Plutôt que de modifier la rédaction de la DCE, il conviendrait plutôt d'améliorer les conditions opérationnelles de sa mise en œuvre à la fois par une approche plus pragmatique des objectifs fixés basée sur des données scientifiques établies et par l'inscription de la DCE dans une politique européenne de l'eau, qui facilite l'intégration des objectifs de la DCE dans les autres politiques sectorielles de l'UE (Agriculture, énergie, transport, mise sur le marché des substances chimiques...), le développement de projets innovants, et qui permette un accompagnement financier et technique adéquat.

Pour y parvenir, il serait nécessaire que la Commission produise une feuille de route claire pour le réexamen de la DCE et fixe des orientations quant à la définition des

objectifs à atteindre pour le 3ème cycle de la DCE. Ces perspectives de travail seront déterminantes pour dimensionner le rythme d'investissement à consentir sur la période 2022 – 2027.

Par ailleurs, il convient de prendre toute la mesure de l'évolution du contexte juridique mondial avec d'une part, l'adoption en septembre 2015 de l'Agenda 2030 par l'AG de l'ONU des objectifs de développement durable dont l'ODD 6 sur l'eau, et d'autre part, l'adoption en décembre 2015 de l'Accord de Paris sur le climat à l'issue de la COP 21 qui place au même niveau l'adaptation et l'atténuation au changement climatique. En conséquence, l'eau, premier sujet de l'adaptation au changement climatique, doit redevenir une priorité de la politique extérieure de l'UE. La révision de la DCE est le moyen de donner un signal fort dans ce sens.

Les participants à la conférence EURO RIOB se félicitent de la réflexion lancée sur le réexamen de la DCE. Ils soutiennent le principe d'une avancée pragmatique et réaliste, sur la base d'une feuille de route claire.

Les membres de l'EURO RIOB se tiennent à la disposition des autorités concernées pour participer aux réflexions tant sur l'élaboration de la feuille de route que lors des différentes étapes conduisant au réexamen de la DCE.

De plus, s'appuyant sur les résultats des 7 revues réalisées en 2015 et 2016 dans sept bassins européens, l'atelier « peer review » qui a réuni des praticiens de 9 états membre (Autriche, Espagne, Estonie, France, Irlande, Lituanie, Pologne, Suède, Roumanie) et des observateurs de Moldavie et du Maroc a permis de souligner l'important vecteur de progrès qui réside dans l'organisation d'un meilleur partage des expériences développées dans les différents bassins et états membres. Le EURO-RIOB a une place prépondérante dans ce système de partage d'expériences et les résultats des Revues doivent pouvoir alimenter les réflexions sur l'avenir de la DCE.

- **Table ronde N° 2 : Gouvernance de l'eau dans les bassins transfrontaliers**

Pour améliorer la gouvernance des bassins transfrontaliers, la communauté internationale dispose aujourd'hui d'un solide cadre de coopération internationale comprenant d'une part la Convention sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par les Nations Unies en 1997 qui est entrée en application le 17 août 2014 (dite convention de New-York) et la Convention Eau de la CEE-ONU de 1992 (dite convention d'Helsinki).

Les membres de l'EURO RIOB rappellent leur souhait de voir une application effective de ces conventions internationales pour une meilleure gouvernance et gestion des eaux internationales. Concernant l'UE où 60 % du territoire se trouve situé dans des bassins transfrontaliers, ces conventions sont largement reprises à travers les textes de l'UE et leur application est réelle. Les participants soulignent néanmoins que compte tenu de la place déterminante des Commissions internationales dans la mise en œuvre des directives de l'UE, et ce même au-delà des frontières de l'UE, un soutien renforcé de ces Commissions des districts transfrontaliers doit être envisagé.

La gouvernance de l'eau dans les bassins transfrontaliers doit encore être améliorée, en particulier pour la bonne gestion de l'eau dans les districts internationaux créés en l'application de la DCE. Outre la DCE, cette gouvernance plus efficace doit permettre une mise en œuvre coordonnée de la Directive Inondation et de la Directive Cadre sur la Stratégie Milieux Marins, dans les bassins transfrontaliers et les régions marines, y compris dans ceux qui sont partagés avec des pays riverains non membres de l'UE ou de l'EEE.

Cela suppose de conclure des accords de coopération entre Pays riverains ou de s'appuyer sur des Commissions déjà établies pour créer les conditions d'une gouvernance adaptée, établie sur la base de l'instauration d'une confiance mutuelle, d'une

compréhension commune des problèmes du bassin fondée sur des données et analyses précises, accessibles et partagées et avec une implication des acteurs. Le rôle et les moyens des Commissions internationales des fleuves transfrontaliers doivent être renforcés autant que de besoin pour permettre une application efficace de la DCE et des Directives « filles » dans les pays concernés ou associer dans une perspective commune d'atteinte du bon état des eaux les pays non membres de l'Union européenne ou de l'EEE.

Les travaux réalisés au sein de l'Initiative pour la Gouvernance de l'eau de l'OCDE en particulier ceux conduits par le RIOB et l'UNESCO peuvent aussi alimenter les progrès dans la gouvernance des bassins nationaux et transfrontaliers au sein de l'UE et au-delà notamment dans les pays voisins de l'UE.

Dans ce sens, l'UE et les Etats membres doivent maintenir un haut niveau d'appui financier pour la solidarité avec les pays voisins de l'UE et les pays du sud afin de favoriser l'amélioration de la gouvernance de l'eau dans les bassins et soutenir le développement de financements solidaires pour l'accès à l'eau et à l'assainissement..

- **Table ronde N° 3 : L'adaptation au changement climatique : la gestion des ressources, des pénuries et des sécheresses**

Comme cela a été souligné lors de la COP 21 tenue à Paris en 2015, il faut redoubler d'effort pour que les effets du changement climatique sur les ressources en eau soient bien évalués et pour que les mesures adéquates soient décidées et mise en œuvre au plus vite en particulier à l'échelle des bassins nationaux et transfrontaliers.

Le Pacte de Paris sur « l'eau et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères » lancé par le RIOB en partenariat avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) pendant la COP21 dans le cadre du Plan d'Action Lima-Paris (LPAA), synthétise les principes et actions à mettre en œuvre pour l'adaptation dans les bassins.

Plus de 348 organismes de bassin, ministères, autorités locales et nationales, entreprises, bailleurs, centres de recherche et d'enseignement, membres de la société civile et organisations internationales provenant de 87 pays sont signataires de ce « Pacte » qui est devenu depuis « l'Agenda Mondial pour l'Action sur le Climat (GCAA)».

Au-delà de cet accord, il convient maintenant de passer à l'action.

Le projet EcoCuencas, présenté pendant l'Euro-RIOB, représente un modèle à suivre. Réalisé avec le soutien de la Commission Européenne, et coordonné par l'OIEau, le projet vise à développer les mécanismes de financement de la gestion des ressources en eau en Amérique latine. L'objectif est d'améliorer à terme le recouvrement des coûts à l'échelle des bassins (principe promu par la Directive Cadre sur l'Eau), notamment dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques. Le projet s'opère sur trois bassins pilotes Latino-Américains, et il est directement mis en œuvre par les partenaires locaux avec une forte appropriation, en partenariat avec des organismes gestionnaires de ressources en eau européens dans une logique de partage d'expérience.

Au cours d'un évènement parallèle, le projet EDgE financé par le programme européen Copernicus a été présenté par REMOB (Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin). Ce projet vise le développement et la création d'une plate-forme de consultation publique basée sur des indicateurs hydroclimatiques calculés pour l'ensemble de l'espace européen. Ceci a pour but d'améliorer le processus de prise de décision dans tous les secteurs et pour tous les usagers de l'eau en relation avec les mécanismes d'adaptation aux impacts des changements climatique

Le recensement des projets d'adaptation au changement climatique au niveau des bassins doit se poursuivre. Cette collecte doit permettre un partage de connaissances et de pratiques et de soutenir la mobilisation des bailleurs et des gouvernements en faveur de cet enjeu prioritaire de l'adaptation des ressources en eau aux effets du changement climatique, désormais indispensable et urgente.

Lors de la prochaine COP 22 sur le Climat qui se tiendra à Marrakech du 07 au 18 novembre 2016, une session sur l'eau sera organisée le 9 novembre, révélant ainsi que les ressources en eau sont une priorité dans la réflexion et l'action engagée dans le cadre du changement climatique. Le résultat du recensement des pratiques et expériences pourra nourrir les débats de cette session, l'objectif étant d'accélérer la mise en œuvre des actions de toute nature. A noter que certains projets exemplaires ont d'ores et déjà été présentés et promus pendant la 10^{ème} Assemblée Générale du RIOB, à Mérida (Mexique), en Juin 2016 et à la Conférence Internationale "Eau et Climat", préparatoire à la COP22, à Rabat (Maroc), les 11-12 Juillet derniers.

Un grand nombre d'organismes de bassin ont déjà engagé des actions pour adapter la gestion des ressources en eau du bassin aux effets prévisibles du changement climatique.

La publication « L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : Leçons à retenir et bonnes pratiques » produite par la CEE-ONU et le RIOB en 2015 recense des projets pilotes à travers le monde qui peuvent être source d'inspiration pour d'autres entités, notamment au sein de l'UE et dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE.

Le transfert de ces bonnes pratiques d'un territoire à l'autre doit être soutenu par les acteurs publics et privés dans le cadre d'actions multi-partenariales et transfrontalières.

Au niveau de l'Union Européenne, les plans de gestion de bassin et les programmes de mesures à venir (3^{ème} cycle) doivent être pensés en intégrant les mesures d'adaptation. Pour éviter toute redondance ou incohérence, ces mesures d'adaptation doivent faire partie des plans de gestion de bassin tels que prévus par la DCE. Ces mesures d'adaptation doivent s'établir selon une approche multisectorielle avec l'ensemble des secteurs économiques ayant un impact sur les territoires concernés. Les politiques sectorielles (énergie, agriculture, urbanisme, ...) et les mesures d'adaptation qui les concernent doivent aussi être intégrées et mises en cohérence avec le volet adaptation du plan.

Tout cela suppose de renforcer les systèmes d'information sur l'eau pour les rendre encore plus performants et les élargir aux données relatives au changement climatique et les systèmes de suivi et de contrôle qui permettent de corriger en temps réel les plans et programmes, sachant le grand degré d'incertitude inhérent au changement climatique et à ses effets.

Les membres de l'Euro RIOB réitèrent leur recommandation de renforcer l'échange d'expérience entre pays européens sur ces aspects de gestion intégrée des données.

En outre, une gestion plus intégrée au niveau des bassins versants s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les mesures adoptées pour faire face aux effets du changement climatique et aux autres pressions telles que la démographie, l'urbanisation ou le développement de l'agriculture.

Considérant le risque de pénurie et de recrudescence de sécheresse lié au changement climatique, il convient de rappeler que la sécurité de l'eau dans les bassins est un enjeu majeur pour la qualité de vie, la sécurité des populations, le développement économique, la conservation du patrimoine naturel.

Le dispositif mis en place doit comprendre des mesures structurelles et des mesures non structurelles. Les mesures structurelles portent sur des actions qui permettent par exemple des économies d'eau, la réutilisation des eaux usées traitées, une augmentation des

capacités de stockage selon une approche multifonctionnelles. Les mesures de rétention naturelle des eaux (NWRM) et plus largement les infrastructures vertes sont à privilégier pour améliorer la disponibilité durable des ressources et leur état, mêlant tout à la fois les aspects hydrologiques de gestion des étiages et des inondations, hydrogéologiques, hydromorphologiques, de qualité des eaux. Une telle approche conduit à une plus grande résilience des milieux et à une meilleure flexibilité des infrastructures en place répondant ainsi à la nécessité du « sans regret » imposé par l'incertitude liée au changement climatique.

La plateforme européenne sur les NWRM permet un partage d'expériences et favorise la structuration de l'information pour un meilleur transfert des pratiques entre acteurs et pour faciliter un financement de ces mesures.

Parallèlement aux mesures structurelles, des mesures non structurelles sont à mettre en place pour inciter les usagers à une moindre consommation, réguler les prélèvements, instituer un cadre de gestion de crise sécheresse, et faciliter la réactivité de la société lors d'un événement extrême de pénurie d'eau.

A cet égard, les participants soulignent l'importance d'une gestion et d'un suivi efficaces des prélèvements et notamment, la recherche de l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau pour rendre compatibles les prélèvements en eau avec le maintien d'un débit minimal assurant la préservation des milieux aquatiques. Ils rappellent leur souhait d'un travail renforcé au niveau européen pour la détermination des débits écologiques.

- **Table ronde N° 4 : L'adaptation au changement climatique : la connaissance du risque inondation, la gestion des milieux aquatiques et les mesures de prévention dans les bassins**

D'une façon générale, il convient de rechercher une meilleure intégration entre la DCE et la directive gestion du risque inondation ainsi que la directive stratégie marine, en particulier lors de la définition des mesures d'adaptation au changement climatique à intégrer dans le plan de gestion et le programme de mesures du bassin.

C'est particulièrement le cas pour la mise en œuvre des Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) dans les zones identifiées comme étant soumises à un risque d'inondation potentiellement significatif. Ces PGRI ont été adoptés fin 2015 et leur mise en œuvre se déroule sur 2016 – 2021 avant une première évaluation prévue en 2021. Les stratégies locales de gestion du risque inondation doivent être approuvées d'ici la fin de l'année 2016.

La synchronisation avec le plan de Gestion de Bassin lors de son élaboration a été en principe effective. Il convient de s'assurer que la coordination se poursuit au sein du bassin tout au long de la mise en application, en particulier dans le cas plus délicat des bassins transfrontaliers où un effort de coordination et coopération entre Etats Membres, voire avec des Etats voisins de l'UE doit être déployé.

Dans tous ces processus, les technologies d'information et communication et la disponibilité des données aident à améliorer la gestion de l'eau. Le projet européen eau et innovation SAID (Smart Water management with Integrated DSS) dans le bassin du Guadalhorce, près de Malaga en Espagne, a montré la possibilité d'avoir une gestion plus intelligente en optimisant le fonctionnement du barrage grâce à un système d'aide à la décision qui tient compte du comportement de l'ensemble du bassin fluvial. La solution obtenue fournit des recommandations sur le fonctionnement du barrage pour limiter les risques d'inondation, optimiser la production hydroélectrique et assurer la qualité de l'eau tant pour l'irrigation, que pour l'usage domestique ou l'environnement. L'outil peut aussi fournir des services supplémentaires. Par exemple, il peut être utilisé pour la formation de nouveaux opérateurs de barrage, grâce à ses capacités de simulation basés sur des situations historiques et des manœuvres passées. Il permet d'agrèger des informations en temps réel sur l'état de la ressource en eau, très utiles pour tous les utilisateurs de l'eau. Les solutions, pleinement opérationnelles, peuvent être facilement adaptées à d'autres bassins fluviaux dans le monde

Sur ce sujet, les participants rappellent que la prévention des inondations peut être assurée en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides, qui peuvent se traduire par des aménagements qui privilégient l'utilisation des zones humides et espaces naturels compatibles pour l'écrêtement ou le ralentissement dynamique des crues (infrastructures vertes). Plus spécifiquement, les politiques publiques susceptibles d'affecter les cours d'eau ou visant leur préservation ou leur restauration doivent préconiser des actions de préservation ou de restauration des zones riveraines de ces rivières par des bandes tampons, des zones de mobilité, des zones de rétention des crues...

La conférence « EURO – RIOB 2016 » constitue une étape nouvelle pour l'application de la DCE au cours du deuxième cycle de Plan de Gestion de Bassin 2016 - 2021, mais aussi pour formuler des propositions dans la vision de l'avenir de cette Directive en se fondant sur les pratiques de terrain des membres de l'EURO RIOB ainsi que dans une prise en compte de la dimension du changement climatique dans le futur.

Tout en se réjouissant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la DCE, les membres de l'EURO-RIOB considèrent que les efforts dans l'application des mesures doivent être accrus pour que la totalité des masses d'eau se rapprochent du « Bon état » dans un délai raisonnable et réaliste.

Pour les progrès futurs, ils soulignent la grande nécessité d'avoir une meilleure coordination entre la politique de l'eau européenne et les autres politiques économiques et sectorielles de l'UE, comme la PAC, la politique relative aux transports transnationaux ou celle des énergies renouvelables.

Les participants remercient la Grèce et en particulier le Professeur Jacques GANOULIS, Secrétaire Spécial pour l'Eau au Ministère de l'Environnement et de l'Energie de Grèce pour avoir assuré avec détermination et succès la présidence du groupe EURO-RIOB au cours de l'année 2015/2016.

Au cours de la conférence, les représentants des Autorités espagnols ont annoncé le souhait de la Confédération Hydrographique du Guadalquivir d'organiser la 16ème conférence EURO-RIOB (2018) à Séville en Espagne. L'invitation a reçu un accueil chaleureux de la part de l'ensemble des délégués.

Monsieur XXX a été élu Président du groupe EURO –RIOB pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine conférence en 2017.

Les délégués ont confirmé avec reconnaissance la proposition des Autorités irlandaises d'organiser en 2017 la 15ème conférence « EURO-RIOB » à Dublin en Irlande.

Les délégués remercient les Autorités Françaises pour leur excellent accueil et pour la parfaite organisation de cette 14ème Conférence.

APPROUVE À LOURDES LE 22 OCTOBRE 2016

La Déclaration finale, les photos et toutes les présentations sont publiées sur le site Internet : www.riob.org